

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202655-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-huit mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mmes PAGE Manon, SABRAN Evelyne.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU a été élu secrétaire.

2026-55 / OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant la délibération n° 2026-48 du 26 mars 2026 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, après avis du CST du CDG 53 en date du 06/03/2026,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/07/2026 un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202655-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202656-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **vingt-huit mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mmes PAGE Manon, SABRAN Evelyne.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL
Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU a été élu secrétaire.

2026-56 / OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme GARNIEL, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée une nouvelle version du règlement intérieur destiné à fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Ce règlement définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics. Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire/ public, privé), leur position (mise à disposition, détachement...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Le présent règlement a été présenté au comité social territorial le 6 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un document communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions communes relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique le Code général de la fonction publique Territoriale, notamment en matière de :

- organisation du travail
- droits et obligations

- santé et sécurité au travail
- vie dans la collectivité

Considérant que le règlement intérieur s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel communal présenté aux membres du Conseil municipal ;
Ceci exposé,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du [date d'effet] ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU



Le Maire
T. MOUTEL



Date affichage :

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202656-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202657-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAMBAULT DE PRIERES

53300 ST FRAMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-huit mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mmes PAGE Manon, SABRAN Evelyne.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU a été élu secrétaire.

2026-57 / OBJET : RENOUELEMENT CANALISATIONS AEP « SANS SOUCI » – « LA RIFAUDIERE » (A.V.P.) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur LELIEVRE, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement d'eau potable aux hameaux « Sans-Souci » et « La Rifaudière » estimés à 127 825 € HT (Avant-projet définitif) sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de La Mayenne.

1 - Description détaillée de l'avant- projet :

Renouvellement canalisation AEP aux hameaux « Sans-Souci » et « La Rifaudière ».

2 – Calendrier prévisionnel de l'avant- projet :

Janvier 2026 : rédaction par ATD'eau de l'accord cadre de MOE

Mars 2026 : consultation en procédure adaptée par collectivité des MOE avec transmission du modèle du DCE à 4 ou 5 MOE.

Avril 2026 : notification du marché de MO

Mai-Juin 2026 : rédaction et consultation du marché de travaux

Septembre 2026 : début des travaux.

3 – Estimation détaillée de l'avant- projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Maîtrise d'œuvre-Etudes	4 125.00 €
Travaux + opérations préalables à la réception	123 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES	127 825.00 €

TOTAL HT	127 825.00 €
TVA (20 %)	25 565.00 €
TOTAL TTC	153 390.00 €

4 – Plan de financement prévisionnel de l'avant-projet :

RECETTES (sollicitées) €	Total
Département (25%°)	31 956.25 €
Fonds propres de la commune	95 868.75 €
TOTAL HT	127 825.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de La Mayenne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LIÉGEOIS-AGNET-CONTREAU

Le Maire
T. MOUTEL

Date affichage :



Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202657-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202658-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **vingt-huit mai**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGNET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mmes PAGE Manon, SABRAN Evelyne.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

M. LIÉGEOIS-AGNET-CONTREAU a été élu secrétaire.

2026-58 / OBJET : ENTRETIEN DE TERRAIN PRIVE – FACTURATION DE TRAVAUX AU PROPRIETAIRE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement confient au maire des prérogatives permettant de faire cesser les nuisances occasionnées par le non entretien de terrains en zone habitée. En vertu de l'article L. 2213-25 du CGCT, « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. ». Si les travaux prescrits n'ont pas été effectués à l'issue du délai imparti, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les riverains :

- De la parcelle cadastrée C 312 située Rue de l'isle, appartenant à Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN se sont plaints du non entretien de cette parcelle.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la propriétaire pour qu'elle effectue des travaux d'entretien, mais aucune suite n'a été donnée. En vertu de ses pouvoirs de police, Monsieur Le maire a décidé de faire exécuter les travaux de nettoyage par les services communaux en appliquant les tarifs suivants pour l'année 2026 :

DESIGNATION	Coût horaire 2026 EN €	Temps de travail (heures)
Mise à disposition du personnel communal + matériel	48.20 €	2.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de facturer le coût de ces travaux d'entretien de la parcelle C 312 d'un montant de 96.40 € TTC à la propriétaire : Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU



Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 30/05/2026
Reçu en préfecture le 30/05/2026
Publié le
ID : 053-215302167-20260528-202658-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202659-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le vingt-huit mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.
Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : Mmes PAGE Manon, SABRAN Evelyne.

Mme SABRAN a donné procuration à M. MOUTEL

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU a été élu secrétaire.

2026-59 / OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Le conseil municipal de la commune de St Fraimbault de Prières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. Des demandes pourront être acceptées en cours

d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération n° 2026-45 relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 26 mars 2026.

Article 4. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU



Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 30/05/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260528-202659-DE

S²LO